



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le **15 OCT. 2013**

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**  
**sur l'étude d'impact du projet de création d'un poste électrique de transformation**  
**225 000 / 63 000 volts en extension du poste existant sur la commune de BRAINS (44)**

**Introduction sur le contexte réglementaire**

L'avis qui suit a été établi en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement. Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact du projet de création d'un poste électrique de transformation 225 000 / 63 000 volts en extension du poste existant au sud de la RD 723 à Brains, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il nécessitera ensuite une décision d'approbation du projet d'ouvrage et d'autorisation d'exécution des travaux, délivrée par le préfet de département.

**1 - Présentation du projet et de son contexte**

La dynamique démographique du Pays de Retz entraîne une progression rapide de la consommation électrique, estimée de l'ordre de 1,7 % par an sur la période 2012-2020. La configuration actuelle du réseau comporte des fragilités, notamment les transformateurs 225 000 / 63 000 volts de Cheviré qui sont proches de la saturation et des contraintes de tension au niveau des postes de Pornic et Saint-Père-en-Retz.

Le projet consiste donc pour RTE à créer un nouveau poste de transformation, situé en extension du poste existant de Brains. Son alimentation sera assurée depuis la ligne 225 000 volts Cheviré-Cordemais, par la création d'une nouvelle liaison souterraine 225 000 volts d'une longueur d'environ 600 mètres. Cette liaison constituant une unité fonctionnelle avec le poste, et leur réalisation étant par définition simultanée (le poste ne pouvant être mis en service sans la ligne, la ligne n'ayant pas d'utilité sans le poste), elle s'analyse comme une composante du présent projet et ses impacts auraient dû être évalués par l'étude d'impact. Le dossier mentionne également la reconstruction en souterrain des deux tronçons de ligne Sainte Pazanne – Z Brains et Cheviré – abords de Brains afin d'en optimiser les capacités, sans appréciation des éventuels impacts de ces travaux.

**2 - Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale**

S'agissant de l'extension d'un poste existant, à l'écart des secteurs de protection et/ou d'inventaire écologique communautaires ou locaux, les enjeux principaux concernent les intérêts faunistiques et floristiques du site d'accueil et les éventuelles nuisances auprès des habitations voisines.

### 3 - Qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement par le projet

#### **3.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet**

Le dossier comporte un état initial multi-thématique, proportionné aux enjeux du projet et du site.

Les prospections de terrain, conduites en mai et juin 2011, montrent une parcelle agricole exploitée, dont les enjeux environnementaux se concentrent en lisière :

- sur l'assiette du projet, en limite avec le poste actuel, un fossé doublé d'une petite mare, habitat de batraciens protégés (grenouilles vertes et grenouilles agiles) ;
- dans l'aire d'étude mais au-delà de l'emprise du nouveau poste, quelques arbres remarquables, isolés ou au sein de haies bocagères, abritant de façon avérée ou potentielle le grand capricorne.

Le site a également fait l'objet d'une série de sondages pédologiques (dont la cartographie figure au chapitre consacré aux méthodes), qui a permis de qualifier l'ensemble de la parcelle (1,2 ha) de zone humide au sens de l'arrêté du 1er octobre 2009. L'analyse de ces fonctionnalités conclut à un intérêt moyen pour sa fonction hydraulique (stockage de l'eau, recharge des nappes), faible à nul pour ses fonctions épuratoires et écologiques.

#### **3.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et le cas échéant compenser**

Les haies et arbres remarquables en périphérie du site étant préservés, le principal impact du projet tient à la destruction de zone humide, du fossé sud et de la petite mare. L'étude d'impact démontre l'absence d'alternative dans son chapitre 5, les autres secteurs envisageables pour l'implantation du poste étant également en zones humides. Le dossier prévoit à ce titre trois mesures compensatoires.

Un réseau de petites mares sera créé sur la parcelle immédiatement à l'est du poste actuel, afin de reconstituer un habitat favorable aux amphibiens recensés sur le site, qui y seront déplacés. S'agissant des zones humides, une mesure sur site consistera à déblayer en pentes douces les espaces de transition vers les fossés périphériques, avant de créer des conditions plus favorables au développement de la flore et de la faune typiques des milieux humides. Ces deux premières mesures font l'objet d'un dispositif de suivi sur 3 ans. La dernière mesure intervient quant à elle hors site. Il s'agit de la valorisation écologique d'une parcelle d'environ 2,5 ha (soit le double de la surface de zone humide détruite, conformément aux orientations du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Estuaire de la Loire) en bord de Loire à Bouguenais. Cette actuelle peupleraie sera défrichée dans l'objectif de rouvrir un corridor pour l'avifaune entre l'aval de la Loire et le site ornithologique de la Mandine, d'augmenter les habitats favorables aux amphibiens et de remettre en pâture une partie du site pour les bovins. Le gestionnaire du site de la Mandine sera chargé par convention de l'entretien et du suivi. En l'absence de ce document au dossier, et l'estimation des coûts de cette mesure ne précisant pas de durée pour l'engagement financier annoncé, l'autorité environnementale rappelle que les coûts liés à la pérennité de cette mesure compensatoire devront en tout état de cause rester à la charge de RTE.

Le dossier comprend deux photomontages de l'insertion paysagère du projet, montrant d'une part que la haie bocagère prévue en limite nord du nouveau poste devrait permettre une perception visuelle depuis la RD 723 proche de la situation actuelle, et d'autre part que depuis la ferme de Basse Lande, la suppression de la ligne aérienne est plus notable que l'extension du poste proprement dite. L'absence de photomontage depuis la ferme de Métairie Neuve méritait quelques lignes d'explication, d'autant que si l'état initial présente bien une vue de la ferme depuis le poste,

il ne comporte pas de vue du poste depuis la ferme qui aurait confirmée l'effet masquant des haies bocagères.

Enfin, l'étude d'impact présente la question des nuisances sonores sous le seul angle de la conformité réglementaire du projet, sans qualifier l'impact sonore tel que perçu depuis les habitations les plus proches. Il faut cependant souligner que les émergences calculées sont inexistantes ou très faibles.

### **3.3- Justification du projet**

Les besoins auxquels répond le projet sont exposés de façon claire en introduction de l'étude d'impact.

Le chapitre 1.2 de présentation du projet indique qu'en "réponse aux problématiques précitées, RTE a choisi d'engager la création d'ici fin 2015 d'un nouveau poste de transformation 225 000 / 63 000 volts, en extension du poste 63 000 / 20 000 volts de Brains existant". Il apparaît dès lors qu'un choix est intervenu, et que d'autres projets étaient techniquement envisageables pour répondre aux objectifs. L'étude d'impact aurait dû présenter les grandes lignes de ces solutions alternatives et les raisons qui ont conduit à les écarter.

Cet exercice est par contre réalisé à l'échelle du site de Brains, en décrivant les cinq zones envisageables pour l'extension du poste et les raisons du choix de la parcelle attenante au nord du poste actuel, notamment d'un point de vue environnemental.

### **3.4- Résumé non technique et analyse des méthodes**

Le résumé non technique est clair et complet, dans la même limite que l'étude d'impact s'agissant de la liaison d'alimentation depuis la ligne 225 000 volts de Cheviré.

L'étude d'impact donne une vision simple et pédagogique des méthodes mobilisées. Il serait de bonne pratique de joindre en annexe le détail des sondages pédologiques, mais il s'agit ici d'une question de principe dans la mesure où l'étude conclut à la qualification de zone humide pour l'ensemble du secteur.

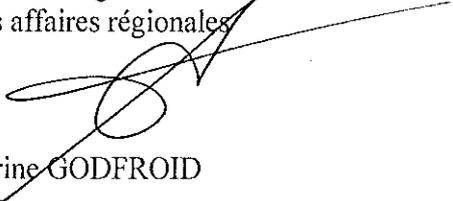
Enfin, les identités des auteurs de l'étude sont accompagnées de la mention de leurs spécialités respectives.

### **Conclusion**

S'agissant du poste électrique, l'étude d'impact est proportionnée à un niveau d'enjeux environnementaux relativement modeste et prévoit un dispositif de compensation de la destruction de la zone humide qui devrait être porteur d'une réelle plus-value environnementale.

Elle aurait cependant dû traiter de la même façon les impacts de la liaison souterraine 225 000 volts nécessaire à l'alimentation du poste, qui devra franchir la RD 723 et dont il n'est pas exclu qu'elle rencontre également des milieux humides.

Pour le préfet de la région Pays de la Loire  
et par délégation,  
la secrétaire générale  
pour les affaires régionales

  
Sandrine GODFROID

